

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 206 / 2026

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE COURSES CYCLISTES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par l'Union Cycliste de Remiremont portant organisation de courses cyclistes le 6 septembre 2026
- Considérant que cette manifestation implique des mesures visant à assurer la sécurité des participants, des piétons et usagers de la route,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Le dimanche 6 septembre 2026 de 12h00 à 18h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur le parcours des courses cyclistes :

- Grande rue entre la rue de la Côte d'Agnal et la rue du Prieuré d'Hérival.
- Rue de l'ancien Moulin et Place des Ecoles.
- Rue du Prieuré d'Hérival.
- Avenue de Méreille.
- Rue des Champs dans sa partie entre l'avenue de Méreille et la Rue des Mousses.
- Rue des Mousses, dans sa partie entre la rue des Champs et la rue de la Gare.
- Rue de la Gare, entre la rue des Mousses et la rue de la Côte d'Agnal.
- Rue de la Côte d'Agnal.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la moitié de la place de l'Hôtel de Ville sur les 2 travées de stationnement côté Boucherie Daval et sur la Place des Goumiers de 8h à 18h afin de laisser place à l'organisation et aux stationnements des participants.

ARTICLE 2° - Le dimanche 6 septembre 2026 de 12h00 à 18h00, une déviation sera mise en place par la rue de Plombières, la rue des Meiges, les VC n°25 et 26 et la rue de la Croix dans le sens Fougerolles – Remiremont et vice-versa. La circulation sera alternée par feux tricolores sur la voie communale n°25 dite « du Moncel » dans sa partie comprise entre le chemin des Meiges (VC n°26) et la rue de la Croix.

Les véhicules en provenance d'Hamanxard seront déviés par les Rabeaux en direction de la RD 23 pour prendre la direction de Remiremont ou celle de Fougerolles et vice et versa en empruntant la déviation par le Moncel en provenance de Fougerolles.

Les véhicules venant de la Chaume en direction d'Hamanxard seront déviés par la place du Sô pour suivre la déviation en place par le Moncel puis rejoindre celle par les Rabeaux pour rejoindre sur la RD 20 et inversement.

ARTICLE 3° Les barrières et dispositions qu'imposent ces mesures temporaires seront placées aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux et mis en œuvre par l'organisation des courses cyclistes pour sécuriser la manifestation sportive.

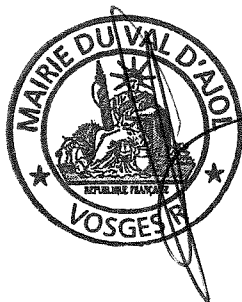
ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
 - . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
 - . Les Techniques Municipaux,
 - . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
 - . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
 - . Madame la Présidente de l'association « Union Cycliste de Remiremont »
- Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL-d'AJOL, le 13 Avril 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT